



Pension de reversion du mari décédé

Par **CALEN**, le **30/01/2011** à **19:11**

Bonjour,rnrnAgée de 62 ans, veuve, à la retraite d'un emploi d'assistante maternelle, je vis en couple depuis 7 ans avec un Portugais agé de 69 ans, touchant une petite retraite du Portugal. De gros soucis de santé venant de se produire pour lui, je voudrais savoir, si pour lui faire bénéficier de la sécurité sociale française, en nous pacsants " je perds la retraite de reversion de mon mari décédé " car nos moyens financiers sont faibles. rnrnEn vous remerciant par avance.

Par **jeetendra**, le **30/01/2011** à **19:40**

Bonsoir, actuellement la pension de réversion est réservée aux veufs qui étaient liés à leur conjoint par le mariage, [fluo]si vous vous pacsez vous en perdrez le bénéfice,[/fluo] cordialement.

Par **kingdom**, le **26/05/2011** à **22:35**

[fluo]NON pas du tout!!!![/fluo]rnVous avez le droit de vous remarié ou vous pacser!!! Tout en continuant de bénéficier de votre retraite de reversion!!! Parcontre si vous vivez maritalement, vous auriez déjà du informer votre caisse de votre statut de concubine???? Le pacs n'y changera rien!!! Vous ne devez pas dépasser un plafond de ressources de 7.488,00 €/trimestriel

Par **mimi493**, le **26/05/2011** à **23:59**

Attention, ça dépend du régime de sécu qui verse la pension de reversion. Certains annulent la pension dès vie maritale